



## CHARTRE DES MARIAGES CIVILS EN MAIRIE DE CAUMONT SUR DURANCE

*Vous avez fait le choix de célébrer votre mariage au sein de l'Hôtel de Ville de CAUMONT SUR DURANCE et toute l'équipe municipale s'en réjouit.*

*Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'Officier d'État Civil, recueillera l'échange de vos consentements devant vos témoins et vos proches.*

*Cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, symbole de l'institution communale et de la République Française dont elle incarne les valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect des institutions et de laïcité.*

*Cette charte de bonne conduite a pour fonction de parvenir à concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère festif de cet événement. Elle s'adresse aux futur(e)s époux(es) ainsi qu'à leurs invités.*

### ACCÈS ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville au rez-de-chaussée.

L'accès est facilité aux personnes à mobilité réduite et aux personnes ayant des difficultés à se déplacer.

### DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Le véhicule des marié(e)s pourra stationner sur le parvis de la Mairie durant la cérémonie.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner, place Maurice Baux en contrebas de la Mairie.

Pour assurer le bon déroulement de votre mariage, vous devez impérativement respecter l'horaire fixé. Tout retard pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure.

Toutes nuisances sonores (musique bruyante, cornes de brume,...) sont interdites dans l'enceinte de la Mairie.

Les futur(e)s époux(es) sont autorisé(e)s à diffuser une musique au moment de l'entrée et de la sortie de la salle des mariages. Un support USB est à disposition (prévoir une personne qui se charge de la diffusion le jour de la célébration et qui vienne la semaine du mariage effectuer un essai préalable).

Le déploiement de drapeaux et/ou de banderoles est interdit dans l'enceinte et sur le parvis de la Mairie.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux durant la cérémonie.

Le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de la Mairie.

Il est demandé aux mariés et à leur cortège de ne pas entraver le bon déroulement de la cérémonie suivante en quittant les lieux rapidement.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit

### CORTÈGE

en ville.

Le cortège des mariés devra respecter le Code de la route, faire attention aux piétons et respecter les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions sont répréhensibles.

Nom et prénom des futur(e)s époux(es)

\_\_\_\_\_

Mariage (date et heure) :

\_\_\_\_\_

Signature des futur(e)s époux(es) : précédées de la mention « lu et approuvé »)